

# TÉMOIGNAGES\* PERTINENTS AUX REGISTRES DE VENTE

\* traductions : voir témoignages originaux au : [http://polysesouvient.ca/Documents/MINU\\_12\\_06\\_20\\_Testimony\\_Ledgers.pdf](http://polysesouvient.ca/Documents/MINU_12_06_20_Testimony_Ledgers.pdf)

<http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/LCJC/22EV-49659-f.HTM>

**John Robert Ervin, contrôleur des armes à feu, Saskatchewan, Gendarmerie royale du Canada :**

L'article 102 de la Loi sur les armes à feu m'autorise à faire des inspections pour vérifier que cette loi est bien respectée. Mon bureau est chargé d'inspecter toutes les entreprises d'armes à feu aux trois ans, mais il peut le faire plus souvent. Selon le volume, inspecter une entreprise peut prendre d'une demi-journée à cinq jours.

Lorsqu'on inspecte une entreprise, il faut notamment compter à la main toutes les armes, puis comparer le total avec ce qu'on voit dans le registre des ventes, un outil de travail à consulter sur place, puisqu'il appartient à l'entreprise. Si les totaux ne correspondent pas, une enquête de suivi peut s'imposer pour en déterminer la cause et pour savoir où toutes les armes sont passées.

**Commissaire Chris Wyatt, contrôleur des armes à feu, Police provinciale de l'Ontario :**

Si ce règlement est pris, les participants à une transaction avec une entreprise ne seront pas tenus de présenter un permis d'arme à feu ou d'enregistrer la transaction. La fin des registres des ventes signifiera aussi la fin des renseignements sur l'origine des armes d'épaule et leur destination. De plus, aucun des participants à une transaction concernant une arme à feu ne saura si l'arme en question a été volée ou utilisée pour commettre une infraction criminelle.

La cueillette de renseignements sur les transactions d'armes d'épaule à laquelle participent les entreprises a commencé en 1978, bien avant que le registre des armes d'épaule soit en vigueur.

Jusqu'à maintenant, personne ne considérait qu'un registre des ventes constituait un registre officiel. Il ne représente pas non plus une solution de rechange pour un tel registre.

Permettez-moi de vous parler des répercussions de ce nouveau règlement sur ces inspections. En Ontario, les inspecteurs des entreprises d'armes à feu veillent à ce que chaque arme à feu soit recensée durant une inspection. Très peu sont déclarées manquantes ou volées, et ces dernières sont signalées à la police et inscrites au CIPC. Ce niveau élevé de responsabilité protège le public d'une façon qui n'est pas possible une fois les registres des ventes éliminés par le règlement. ...

Le mois dernier, les propriétaires et un employé d'une entreprise d'armes à feu de l'Ontario ont été accusés de trafic d'armes à feu. Ils ont vendu des armes et des munitions à des policiers banalisés même si les policiers ont admis qu'ils n'avaient pas de permis. C'était la première fois qu'un propriétaire d'entreprise faisait face à des accusations pour cette infraction criminelle en Ontario en cinq ans. Je pense que l'élimination des registres se traduira par une augmentation des ventes d'armes à feu à des criminels et à des gens qui n'ont pas de permis.

**Mario Harel, vice-président, directeur, Service de police de la Ville de Gatineau, Association canadienne des chefs de police :**

Ce que je pourrais ajouter, sénatrice Fraser, c'est que l'environnement va changer avec la réglementation proposée, les paramètres ne seront plus les mêmes. Sans être optimiste ou pessimiste, je crois que lorsqu'il y a des opportunités, les gens en profitent et je crois que cette réglementation va changer les paramètres dans lesquels les armes à feu circulent, qu'elles sont vendues, qu'elles sont détenues.

Comme le disait M. Wyatt, ces paramètres feront en sorte que des opportunités vont se présenter. Des gens vont peut-être profiter de ces opportunités pour acheter des armes à feu de façon légale, mais en grand nombre, et c'est après qu'on ne sait pas ce que ces gens vont faire. Parce que, comme le dit le proverbe : lorsqu'il y a des hommes, il y a de l'hommerie. Donc, lorsqu'il y a de l'argent à faire, des gens voient ces opportunités. Je crois qu'en matière de sécurité publique, je ne pense pas que cela nous serve dans l'orientation où est partie cette loi.

<http://www.parl.gc.ca/content/sen/committee/411/LCJC/16EVA-49446-f.HTM>

**Rick Hanson, chef, Service de police de Calgary :**

Premièrement, il faut renforcer la loi qui porte sur les permis de possession et d'acquisition. Il faut absolument empêcher les personnes instables, les personnes dangereuses et les criminels de mettre la main sur les armes à feu. Sans permis de possession et d'acquisition, il est impossible de faire l'acquisition d'armes à feu légales. L'article 23 proposé dans le projet de loi dont nous sommes saisis aujourd'hui doit être beaucoup plus clair. Dans le cas d'une personne qui vend une arme à feu, le libellé doit préciser que le cessionnaire doit présenter un permis valide l'autorisant à acquérir et à posséder une telle arme à feu, et que le cédant doit demander au directeur de lui confirmer que le permis est valide.

En vue de maintenir le seuil actuel, le projet de loi C-19 prévoit ce qui suit :

b) le cédant n'a aucun motif de croire que le cessionnaire n'est pas autorisé à acquérir et à posséder une telle arme à feu.

Cela est tout à fait inadéquat. Autrement dit, pour ce qui est de l'achat ou de la vente d'armes à feu, il faut une preuve solide du fait que l'acquéreur ou l'acheteur de l'arme à feu a un permis approprié.

Deuxièmement, il faut rétablir l'enregistrement aux points de vente. Ce processus existait avant le registre des armes à feu et était utile pour deux raisons. Tout d'abord, il permettait la vérification appropriée des magasins d'armes à feu pour garantir le respect de la loi qui les empêche de vendre des armes aux personnes qui n'ont pas de permis appropriés. C'est un point de départ lorsque l'on détermine qu'une arme à feu a été utilisée pour commettre une infraction criminelle.